

3.9 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 30 juin 2018

À l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Pernod Ricard,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société Pernod Ricard désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 30 juin 2018 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et qui sont disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux Comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L.225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de huit personnes et se sont déroulés entre les mois d'avril et de septembre 2018 pour une durée d'environ huit semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans la partie « Sustainability & Responsibility » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une trentaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (voir Annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités et de sites que nous avons sélectionnés ⁽¹⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux données consolidées, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 20 % des effectifs et entre 12 % et 63 % des informations quantitatives environnementales publiées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 19 septembre 2018

L'un des Commissaires aux Comptes,

Deloitte & Associés

David Dupont Noel
Associé

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

(1) Entités avant fait l'objet de tests sur les informations sociales : Pernod SA, Ricard SA, TAC Stockholm, TAC Ahus, PR Rouss, Hiram Walker & Corby, PRW Australia.
Entités ou sites avant fait l'objet de tests sur les informations environnementales : Nöbbelov, Ahus, Satellite, Mumm & Kenwood wineries, Rowland flat, Walkerville, Middleton (déchets dangereux uniquement), Glenburgie and Longmorn (DCO uniquement), Vineyards New-Zealand, Vineyards Australia, Vineyards Mumm and USA.

Annexe

Informations sociales :

- **Informations quantitatives** : Effectifs dans le monde au 30 juin ; Répartition des postes pourvus par motif (CDI et CDD) ; Sorties du personnel par motif (CDI et CDD) ; Nombre moyen d'heures théoriques travaillées ; Nombre moyen de jours travaillés ; Taux d'absentéisme ; Nombre d'accidents ayant entraîné un arrêt de travail ; Taux de fréquence ; Taux de gravité ; Maladies professionnelles (incluses dans le taux d'absentéisme) ; Nombre d'heures de formation ; Nombre de collaborateurs formés ; Part de la masse salariale investie dans la formation ; Pourcentage de collaborateurs bénéficiant d'une couverture santé ; Nombre de filiales ayant mené des actions de formation et / ou sensibilisation sur la problématique du handicap auprès des employés.
- **Informations qualitatives** : Présentation de l'enquête « iSay » témoignant du niveau d'engagement des collaborateurs.

Informations environnementales :

- **Informations quantitatives** : Part des sites certifiés ISO 14001 dans la production totale ; Production totale (dont alcool distillé et produit fini) ; Energie totale consommée ; Part d'électricité d'origine renouvelable utilisée par les sites de production ; Part de la consommation d'électricité couverte par des certificats d'énergie renouvelable ; Emissions de CO₂ directes (scope 1) ; Emissions de CO₂ indirectes (scope 2) ; Volume total d'eau consommée ; Volume total d'eau prélevée ; Volume total d'eaux usées rejetées ; Quantité de DCO (Demande Chimique en Oxygène) rejetée dans le milieu naturel ; Quantité totale de déchets ; Quantité de déchets recyclés ; Quantité de déchets mis en décharge ou incinérés ; Quantité totale de déchets dangereux ; Consommation de verre sur les sites de production ; Quantité de matières premières agricoles utilisées ; Surfaces agricoles correspondant aux matières premières utilisées ; Consommation de produits phytosanitaires par hectare (matière active).
- **Informations qualitatives** : Empreinte carbone du groupe (Scopes 1, 2 et 3) ; Compétition pour l'application de bonnes pratiques environnementales au sein des bureaux ; Gestion de l'eau adaptée aux enjeux locaux ; Certification des vignobles selon les standards environnementaux ; Actions de préservation de la biodiversité.

Informations sociétales :

- **Informations quantitatives** : Pourcentage de filiales ayant au moins une initiative pour le développement des communautés locales ; Pourcentage de sites d'embouteillage certifiés ISO 22000 ; Pourcentage des Sociétés de Marque ayant réalisé l'étude des conditions sociales et environnementales de la production de leurs matières premières agricoles utilisées.
- **Informations qualitatives** : Sécurité sanitaire des produits (méthode HACCP, intranet système de gestion des plaintes, comité de gestion des risques sanitaires).